

Arrêté portant délégation de signature aux agents

Le Maire de la Commune de la Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, qui stipule que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à certains agents de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, de procéder à une délégation de signature du Maire au bénéfice de certains agents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GRANDJEAN, Directeur Général des Services**, pour :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Communes,
- La délivrance des certificats d'hérédité,
- L'accomplissement des formalités concernant le recensement militaire,
- La signature des autorisations de transport de corps avec ou sans mise en bière – fermeture du cercueil – procès-verbaux de mise en bière – permis d'inhumer ou d'incinérer et de toute pièce se rapportant aux décès survenus dans la commune,
- La signature des arrêtés de concessions de cimetière, des titres de recettes correspondants et des correspondances s'y rapportant,
- La signature de toutes pièces concernant les formalités administratives au service de la population,
- La délivrance des autorisations ou dérogations concernant la délivrance des débits de boissons temporaires,
- L'acceptation ou le refus de mise à disposition des salles municipales aux particuliers,
- La signature des correspondances internes à la collectivité concernant l'organisation des services et la gestion du personnel, y compris les arrêtés individuels relatifs à la carrière et à la rémunération des agents,
- La signature des correspondances externes dans le cadre des procédures de recrutement, à l'exception de la correspondance relative à la décision de recrutement,
- La certification de tous documents concernant la situation administrative du personnel,
- La signature de toute pièce relative à l'établissement et le paiement de salaires mensuels du personnel,

- La signature de tous documents relatifs à l'exécution des délibérations du Conseil Municipal concernant les mutations foncières ou servitudes intéressant le patrimoine immobilier de la commune et notamment les actes authentiques,
- La signature des dépôts des plaintes relatives aux atteintes portées au patrimoine communal,
- La signature de tous documents concernant les relations entre la Ville et la Poste dans le cadre de la réception et de l'envoi des courriers de toutes natures,
- La signature des bordereaux des titres de recettes et des mandats de dépenses de la Ville,
- Les accusés de réception des déclarations d'ouverture, mutation ou translation des débits de boissons,
- Les accusés de réception des déclarations de vente au déballage et de vente en liquidation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CORNO, 3^{ième} Adjointe déléguée aux Finances, à la Commande publique, aux Ressources humaines, aux Ressources numériques et à la Prévention et Gestion des risques, délégation est donnée à **Monsieur Philippe GRANDJEAN, Directeur Général des Services** pour signer :

En matière de Finances :

- Les bons de commande,
- Les pièces relatives au mandatement des dépenses de la commune
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes de la commune,
- Les pièces constitutives des marchés publics,
- Et plus généralement, les documents et pièces relatifs à la préparation et à l'exécution du budget de la commune.

En matière de Ressources humaines :

- Les arrêtés accordant des avancements d'échelon ou de grade du personnel de la Ville, ou décidant du recrutement temporaire d'agents contractuels,
- Les décisions relevant de la formation du personnel,
- Toutes correspondance et bons de commande relatifs à la gestion du personnel communal.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LE DUAULT, 6^{ième} Adjoint délégué à l'Aménagement de la Ville, délégation est à **Monsieur Philippe GRANDJEAN, Directeur Général des Services** pour signer toutes les correspondances se rapportant à l'urbanisme et aux autorisations relatives à l'application du droit des sols telles que :

- Les mutations foncières ou servitudes intéressant le patrimoine de la commune et notamment les actes authentiques,
- Les demandes ou déclarations au titre du droit des sols
- Les demandes de certificat d'urbanisme,
- Toute pièce nécessaire à leur instruction

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, les mêmes délégations que celles mentionnées aux articles 1, 2 et 3 sont données à :

- **Monsieur François NORVEZ, Directeur Général Adjoint,**
- **Monsieur Franck HUGO, Directeur Général Adjoint,**
- **Madame Maela COLLIOU, Directrice Générale Adjointe.**

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures, les copies certifiées conformes, les locations de salles et les actes relatifs au recensement militaire, aux agents suivants :

- **Madame Céline NOTEL**
- **Madame Isabelle BRUYÈRE,**
- **Madame Sabrina BASTARD,**
- **Monsieur Sylvain THUILLIER,**

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GRANDJEAN, Directeur Général des services,** afin d'exercer les fonctions d'Officier d'État Civil pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie et de reconnaissance d'enfant naturel,
- La transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'État Civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus mentionnées,
- La déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant,
- Le consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom,
- Le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La délivrance des copies, extraits et bulletins d'État Civil de quelque nature qu'ils soient,
- La signature des décisions de changement de prénom,
- L'enregistrement des pactes civils de solidarité (déclaration conjointe des partenaires, modification et dissolution de la convention de PACS, publicité)
- Le changement de nom de famille,
- La rectification des erreurs matérielles dans les actes,
- La signature pour la fermeture de cercueil, le permis d'inhumer sur la commune et l'autorisation de crémation.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, les mêmes délégations que celles mentionnées à l'article 6 sont données aux agents suivants :

- **Monsieur François NORVEZ,**
- **Monsieur Franck HUGO,**
- **Madame Maela COLLIOU,**
- **Madame Céline NOTEL**
- **Madame Isabelle BRUYÈRE,**
- **Madame Sabrina BASTARD,**
- **Monsieur Sylvain THUILLIER,**

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à **Madame Karine FEULVARC'H**, Responsable du service Aménagement et Urbanisme, pour la signature :

En matière d'application du droit des sols régie par le Code de l'Urbanisme :

- Des courriers de suspension du délai d'instruction pour pièces manquantes,
- Des notifications du délai d'instruction après réception des pièces manquantes,
- Des courriers d'information de la majoration de délai d'instruction prévus aux articles R423-24 et suivants du Code de l'Urbanisme

En matière d'instruction des autorisations de travaux par le Code de la Construction et de l'Habitation :

- Des courriers de suspension du délai d'instruction pour pièces manquantes,
- Des notifications du délai d'instruction après réception des pièces manquantes

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à **Monsieur Pierre BOISSON**, Responsable du service Affaires foncières et juridiques pour signer :

- Conformément au Code de la Santé publique, les autorisations de débits de boissons temporaires, les dérogations à l'interdiction de vente et de distribution des boissons du troisième groupe à consommer sur place ou à emporter, étant entendu que cette délégation est limitée à la possibilité de ne délivrer que certaines des boissons du troisième groupe, excluant celles qui sont les plus titrées en degré alcoolique, à savoir les vins de liqueur, apéritif à base de vin et liqueur de fraise, framboises, cassis ou cerises,
- Les accusés de réception des déclarations d'ouverture, mutations ou translation des débits de boissons,
- Les accusés de réception des déclarations de vente au déballage et de vente en liquidation.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les formes réglementaires.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain,
- et notifiée aux intéressé.e.s.



Fait à la Chapelle-sur-Erdre, le 16 août 2022

**Pour Le Maire et par délégation
La première Adjointe**

Katell ANDROMAQUE